

Les garanties assistance du contrat sage autonomie

Grâce à votre contrat **sâge autonomie**, que vous soyez dépendant ou aidant d'un proche en perte d'autonomie, bénéficiez des nombreux services d'assistance proposés par Ressources Mutuelles Assistance (RMA).

Qui peut bénéficier des prestations ?

- **L'adhérent :** désigne le souscripteur au contrat **sâge autonomie**.
- **L'adhérent « aidé » :** désigne le souscripteur au contrat **sâge autonomie** qui se trouve en situation de perte d'autonomie.
- **L'aideant :** une personne, un proche ou une personne résidant avec l'aidé ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne. L'aideant peut être le souscripteur ou tout autre personne qui vient en aide à l'aidé à titre non professionnel.
- **Les proches de l'aidé :** les descendants et descendants au 1^{er} degré : le conjoint, les frères, les sœurs, le beau-père, la belle-mère, le gendre, la belle-fille, le beau-frère et la belle-sœur du bénéficiaire ou à défaut toute autre personne désignée par l'assuré. Le proche doit être domicilié dans le même pays ou le même département pour les DROM que le bénéficiaire.

Qui contacter pour bénéficier des garanties d'assistance ?

Pour bénéficier de vos garanties d'assistance, **l'équipe de RMA est à votre écoute 24/24h et 7/7j au :**

► N°Cristal 09 69 39 08 42

APPEL NON SURTAXÉ

Pour les bénéficiaires résidant dans les DROM ou appelant de l'étranger par téléphone :

00 33 9 69 39 08 42

Pour toute transmission de documents médicaux uniquement, merci de les adresser à :

medecinconseil@rmassistance.fr

Dans quels domaines et à quelles moments puis-je faire appel aux services de RMA ?

→ Ecoute et accompagnement personnalisés

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent et L'aideant	Dès la souscription au contrat

Prestations : → **Conseils et informations médicales délivrés par des médecins :**

- > pour des jeunes majeurs ou parents d'enfants mineurs : MST, IVG, contraception...
- > dans des domaines plus larges comme la grossesse, puériculture et maladies infantiles, hygiène de vie, sport, pathologies liées au vieillissement, vaccinations, réactions aux médicaments...
- > santé au travail : maladies professionnelles, TMS, bilan de santé...

→ **Accompagnement spécifique à la parentalité :**

- > soins, éducation, modes de garde, développement de l'enfant, socialisation, hygiène, santé et nutrition concernant le jeune enfant de 0 à 6 ans



Important !

Toute demande d'assistance doit être formulée à RMA par téléphone au maximum dans les 20 jours qui suivent la date de survenue du fait génératuer rattaché à cette demande. Pour le transfert de corps en cas de décès, la demande devra être formulée dans les 48 heures.

→ Accompagnement psycho-social

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent et l'aidant	Dès la souscription au contrat
<p>Prestations : → Service d'appels de convivialité : afin de rompre l'isolement, apporter du réconfort, restaurer le lien social.</p> <p>→ Service de conseil social : accès aux droits, orientation vers un réseau de service à domicile, recherche d'établissements, soutien budgétaire, soutien vie quotidienne...</p> <p>→ Soutien psychologique : écoute, conseils, outils de gestion du stress, aide à la prise de distance</p>	

→ En cas de dépendance (enveloppe de services⁽¹⁾ de 500€/an)

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent « aidé »	Lorsque l'adhérent a des droits ouverts aux garanties dépendance du contrat (versement de la rente mensuelle ou du capital forfaitaire)
<p>Prestations : → Aide à domicile.</p> <p>→ Bien-être et soutien : auxiliaire de vie, entretien du linge, livraison de courses, coiffure à domicile...</p> <p>→ Garde d'enfants ou petits-enfants de moins de 16 ans ou enfants handicapés</p> <p>→ Garde de personnes dépendantes vivant au domicile de l'adhérent</p> <p>→ Garde d'animaux de compagnie</p> <p>→ Frais d'abonnement à un dispositif de Téléassistance (max. 30€ par mois)</p> <p>→ Prise en charge de fournitures médicales nécessaires en lien avec la situation de dépendance</p>	

→ Bilan psycho-social de la situation d'aidance

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent « aidé »	À tout moment, lorsque le bénéficiaire se trouve en situation d'aidance
<p>Prestations : → Prévention de l'épuisement de l'aide : formation portant sur le rôle d'aide, ou sur les gestes et postures, acquisition de matériel paramédical...</p> <p>→ Santé et bien-être de l'aide : accès à une activité physique adaptée, présence à domicile pendant l'absence de l'aide...</p> <p>→ Soutien pour la vie quotidienne : service de téléassistance, soutien moral entre pairs par l'inscription à une association, accès à un conseil nutrition par téléphone...</p> <p>→ Soutien au maintien de l'activité professionnelle de l'aide : mise en place d'une présence responsable, d'un portage de repas</p>	

→ Assistance en cas de situation de crise (enveloppe de services⁽¹⁾ de 500€/an dans la limite de 3 crises /an)

Pour qui ?	Couverture
■ L'aide et L'adhérent « aidé »	À tout moment, lorsque le bénéficiaire se trouve en situation d'aidance
<p>Prestations : → Empêchement de l'aide lié à son état de santé (en cas d'hospitalisation de plus de 24h ou d'immobilisation de plus de 2 jours suite à une maladie, accident ou blessure) : aide à domicile, auxiliaire de vie, entretien du linge, livraison de courses, coiffure à domicile, organisation et financement du transport d'un proche au domicile si l'aide partage le domicile avec la personne aidée, organisation d'un hébergement temporaire...</p> <p>→ Épuisement de l'aide : garde de nuit à domicile, organisation d'un hébergement temporaire, organisation d'un accueil de jour</p> <p>→ Dégénération de l'état de santé de l'aide (en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours de la personne aidée qui engendre une diminution de ses capacités) : aide à domicile, auxiliaire de vie, entretien du linge, livraison de courses, coiffure à domicile, garde de nuit à domicile, bilan sur mesure au domicile réalisé par un ergothérapeute...</p>	

(1) L'enveloppe de services est opérée par RMA et sert uniquement pour bénéficier des prestations prévues par l'assisteur et citées dans le tableau ci-dessus.

Les garanties dépendance du contrat sage autonomie sont assurées et réalisées par Tutélaire.

Les garanties d'assistance au contrat sage autonomie sont assurées et réalisées par Ressources Mutualistes Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 46 rue du Moulin - CS 92443 - 44120 Vertou et immatriculée sous le numéro Siren 444 269 682.

→ Fin de la situation d'aidant (enveloppe de services⁽¹⁾ de 500€ dans l'année qui suit le rôle d'aidant)

Pour qui ?	Couverture
■ L'aidant et L'adhérent « aidé »	Lorsque la personne aidée est en état de rémission ou guérison médicalement constatée

Situation / Prestations :

- Lorsque l'aidé retrouve ses capacités : coût d'une activité de loisirs permettant de réactiver les liens sociaux, accès à un conseil nutrition, à une activité physique dans un club pour aidant

→ Accompagnement spécifique en cas de décès

Pour qui ?	Couverture
■ L'adhérent	À tout moment pendant la durée du contrat
Prestations :	→ Enregistrement et respect des volontés funéraires de l'adhérent
■ Les proches de l'adhérent décédé	En cas de décès de l'adhérent

- Prestations :
- Organisation des obsèques dans le respect des souhaits émis par la famille et/ou l'adhérent décédé
 - Accompagnement psychosocial
 - Service d'accompagnement et d'écoute

→ En cas de décès en France

Pour qui ?	Couverture
■ Les proches de l'adhérent décédé	En cas de décès de l'adhérent en France et sur présentation de l'acte de décès
Prestations :	<ul style="list-style-type: none">→ Aide à domicile, portage de repas, garde des enfants, mise en place de dispositif de téléassistance : dans la limite d'une enveloppe de 500 €⁽²⁾→ Avance de fonds des obsèques (dans la limite de 3 050€)
■ Les proches de l'adhérent décédé	En cas de décès de l'adhérent en France lors d'un déplacement à titre privé ou professionnel de moins de 31 jours consécutifs, sur présentation de l'acte de décès

- Prestations :
- Assistance des proches en cas de décès (hébergement : 5 nuits à 125€ par nuit)
 - Transfert du corps ou de l'urne cinéaire (frais de transport : 3 000€ / frais de cercueil : 800€)
 - Retour des bénéficiaires et/ou de l'accompagnant⁽²⁾ (dans la limite de 500€)
 - Mise à disposition d'un taxi : maximum 155€⁽²⁾

(1) L'enveloppe de services est opérée par RMA et sert uniquement pour bénéficier des prestations prévues par l'assureur et citées dans le tableau ci-dessus.
(2) En cas de décès de l'adhérent aidé, en France.



La liste des prestations mentionnées ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'ensemble de vos droits aux garanties d'assistance, veuillez vous référer à l'annexe 7 « Garanties d'assistance du contrat sâge autonomie - Notice d'information » du règlement du contrat sâge autonomie en vigueur.

Les garanties dépendance du contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Tutélaire.

Les garanties d'assistance au contrat sâge autonomie sont assurées et réalisées par Ressources Mutuelles Assistance, union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé au 46 rue du Moulin - CS 92443 - 44120 Vertou et immatriculée sous le numéro Siren 444 269 682.